

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03618

Numéro SIREN : 817 487 077

Nom ou dénomination : AGLM IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2019 sous le numéro de dépôt 7949

AGLM IMMO
SAS au capital de 1 402 126 400 €
siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
817 487 077 RCS Lille Métropole
.....

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2018

se tenant à 9 heures 10

au siège d'AG2R LA MONDIALE, à (75008) Paris, 104-110 boulevard Haussmann.

Sont présents :

LA MONDIALE

Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie et de Capitalisation,
ayant son siège social : 32, avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole,
sous le numéro 775 625 635,

détenant 12 311 705 actions de 100 €,

représentée par Monsieur André RENAUDIN, Directeur général,

et

AG2R RÉUNICA PRÉVOYANCE,

Institution de Prévoyance,
ayant son siège social : 104-110, boulevard Haussmann - 75008 Paris,
identifiée au SIREN sous le numéro 333 232 270,

détenant 1 288 122 actions de 100 €,

représentée par Monsieur David SIMON, Directeur général délégué,

et

PRIMA,

Société anonyme régie par le code des assurances,
ayant son siège social : 37 boulevard Brune - 75014 Paris,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris,
sous le numéro 333 193 795,

détenant 286 577 actions de 100 €,

représentée par Monsieur Jean-Pierre DIAZ, Directeur général,

et

VIASANTÉ MUTUELLE,

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité,
ayant son siège social : 104-110, boulevard Haussmann - 75008 Paris,
identifiée au SIREN sous le numéro 777 927 120,

détenant 134 860 actions de 100 €,

représentée par Monsieur Denis SAULES, Directeur général,



détenant ensemble la totalité des 14 021 264 actions composant le capital social de la Société,
seuls actionnaires de **AGLM IMMO**,

lesquels, après rappel par le Directeur général des points à l'ordre du jour :

- Rapport du Président sur les opérations d'apport,
- Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Augmentation de capital par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner pour formalités.

ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture de l'acte d'apport reçu par Maître BURTHE-MIQUE, Notaire à Paris, le 12 décembre 2018, déclare approuver ce traité et accepter l'apport fait par la société La Mondiale avec jouissance au 31 décembre 2018 d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et commerces, situé sur un terrain à Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine), 195 à 199 rue du Vieux Pont de Sèvres, 2 à 8 Place Joseph Frantz et 2 à 8 Cours de l'île Seguin, cadastré section BD numéro 53, lieudit « 195 rue du Vieux Pont de Sèvres », d'une contenance de 00ha 24a 97ca, situé dans le périmètre de la Zac Seguin Rives de Seine, comprenant :

- en infrastructure : quatre niveaux comprenant 232 emplacements de stationnement et locaux techniques,
- en superstructure : quatre niveaux de bureaux sur une partie de l'immeuble et 7 niveaux de bureaux et une mezzanine sur l'autre partie de l'immeuble, le tout de part et d'autre d'un atrium d'une hauteur de 12 mètres,
- un restaurant d'entreprise situé dans l'atrium aux rez-de-chaussée et entresol de l'immeuble,
- deux locaux commerciaux indépendants situés au rez-de-chaussée de l'immeuble.

La surface utile des biens apportés est de 11 383,70 m².

La valeur du bien apporté est évaluée à la date de signature du présent traité d'apport à cent trente millions (130 000 000) d'euros.

En rémunération de l'apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de cent trente millions (130 000 000) d'euros, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale 613 208 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros au titre d'une augmentation de son capital.

En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires décide, sous condition suspensive du vote de la résolution ci-après, d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de soixante et un millions trois cent vingt mille huit cents (61 320 800) euros par la création de 613 208 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de son apport.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au 31 décembre 2018. Elle seront soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de cent trente millions (130 000 000) d'euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de soixante et un millions trois cent vingt mille huit cents (61 320 800) euros, soit la somme de soixante-huit millions six cent soixante-dix-neuf mille deux cents (68 679 200) euros, constituera la prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture de l'acte d'apport reçu par Maître BURTHE-MIQUE, Notaire à Paris, le 12 décembre 2018, déclare approuver ce traité et accepter les apports faits par les sociétés La Mondiale et AG2R Réunica Prévoyance avec jouissance au 1^{er} juillet 2018 de la pleine propriété des 47 100 parts sociales de 1 000 euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 47 100, de la société **SCI Balthazar**, société civile immobilière au capital de 47 100 000 euros, dont le siège social est à PARIS (75008), 104-110 boulevard Haussmann, identifiée sous le numéro SIREN 751 256 413 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

En rémunération de l'apport des parts sociales de la SCI Balthazar au profit de la Société, évalué à la somme de quarante-sept millions cent mille (47 100 000) euros, sur la base de la parité d'échange déterminée selon les valeurs vénale respectives des parts apportées d'une part, et de la valeur globale de la société bénéficiaire d'autre part, la Société émettra au bénéfice des apporteurs 235 710 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros au titre d'une augmentation de capital, réparties de la manière suivante :

- pour La Mondiale : 188 568 actions nouvelles,
- pour AG2R Réunica Prévoyance : 47 142 actions nouvelles.

En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires décide, sous condition suspensive du vote de la résolution ci-après, d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de vingt-trois millions cinq cent soixante et onze mille (23 571 000) euros par la création de 235 710 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale et AG2R Réunica Prévoyance en contrepartie des apports des parts apportées.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance rétroactive au 1^{er} juillet 2018. Elles seront soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de quarante-sept millions cent mille (47 100 000) euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de vingt-trois millions cinq cent soixante et onze mille (23 571 000) euros, soit la somme de vingt-trois millions cinq cent vingt-neuf mille (23 529 000) euros, constituera la prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

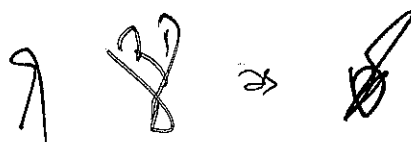
TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires décide, sous condition suspensive du vote de la première et deuxième résolution, d'augmenter le capital social d'une somme de quatre-vingt quatre millions huit cent quatre-vingt onze mille huit cents (84 891 800) euros pour le porter de un milliard quatre cent deux millions cent vingt-six mille quatre cents (1 402 126 400) euros à un milliard quatre cent quatre-vingt sept millions dix-huit mille deux cents (1 487 018 200) euros par la création de 848 918 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au 31 décembre 2018 pour 613 208 actions et avec jouissance rétroactive au 1^{er} juillet 2018 pour 235 710 actions. Elles seront soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires déclare approuver l'évaluation qui a été faite des apports effectués par La Mondiale et AG2R Réunica Prévoyance et la rémunération proposée.



CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires donne pouvoir à Maître BURTHERMIQUE, Notaire à Paris, aux fins de constater la levée des conditions suspensives.

SIXIÈME RÉOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale des actionnaires décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

" Article 6 – Apports (nouvelle rédaction)

Les actionnaires ont effectué les apports suivants :

*** En date du 21 décembre 2018, il a été apporté**

- par La Mondiale la pleine propriété d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et commerces, situé sur un terrain à Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine), 195 à 199 rue du Vieux Pont de Sèvres, 2 à 8 Place Joseph Frantz et 2 à 8 Cours de l'Île Seguin, cadastré section BD numéro 53, lieudit « 195 rue du Vieux Pont de Sèvres », d'une contenance de 00ha 24a 97ca, situé dans le périmètre de la Zac Seguin Rives de Seine, comprenant :
 - en infrastructure : quatre niveaux comprenant 232 emplacements de stationnement et locaux techniques,
 - en superstructure : quatre niveaux de bureaux sur une partie de l'immeuble et 7 niveaux de bureaux et une mezzanine sur l'autre partie de l'immeuble, le tout de part et d'autre d'un atrium d'une hauteur de 12 mètres,
 - un restaurant d'entreprise situé dans l'atrium aux rez-de-chaussée et entresol de l'immeuble,
 - deux locaux commerciaux indépendants situés au rez-de-chaussée de l'immeuble.

La surface utile des biens apportés est de 11 383,70 m².

La valeur des biens apportés a été évaluée à la date de signature du traité d'apport à cent trente millions (130 000 000) d'euros.

En rémunération de l'apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de cent trente millions (130 000 000) d'euros, la Société a émis au bénéfice de La Mondiale 613 208 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros au titre d'une augmentation de son capital.

En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé, sous condition suspensive du vote de la résolution, d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de soixante et un millions trois cent vingt mille huit cents (61 320 800) euros par la création de 613 208 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, attribuées à La Mondiale en contrepartie de son apport.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance au 31 décembre 2018. Elles sont soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouissent des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de cent trente millions (130 000 000) d'euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de soixante et un millions trois cent vingt mille huit cents (61 320 800) euros, soit la somme de soixante-huit millions six cent soixante-dix-neuf mille deux cents (68 679 200) euros, constitue la prime d'apport qui a été inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

- par La Mondiale et AG2R Réunica Prévoyance la pleine propriété des parts sociales de la société SCI Balthazar, société civile immobilière au capital de 47 100 000 euros, dont le siège social est à PARIS (75008), 104-110 boulevard Haussmann, identifiée sous le numéro SIREN 751 256 413 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

En rémunération de l'apport des parts sociales de la SCI Balthazar au profit de la Société, évalué à la somme de quarante-sept millions cent mille (47 100 000) euros, sur la base de la parité d'échange déterminée selon les valeurs vénale respectives des parts apportées d'une part, et de la valeur globale de la société bénéficiaire d'autre part, la Société a émis au bénéfice des apporteurs 235 710 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros au titre d'une augmentation de capital, réparties de la manière suivante :

- pour La Mondiale : 188 568 actions nouvelles,
- pour AG2R Réunica Prévoyance : 47 142 actions nouvelles.

En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé, sous condition suspensive du vote de la résolution, d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de vingt-trois millions cinq cent soixante et onze mille (23 571 000) euros par la création de 235 710 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, attribuées à La Mondiale et AG2R Réunica Prévoyance en contrepartie des apports des parts apportées.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance rétroactive au 1^{er} juillet 2018. Elles sont soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouissent des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de quarante-sept millions cent mille (47 100 000) euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de vingt-trois millions cinq cent soixante et onze mille (23 571 000) euros, soit la somme de vingt-trois millions cinq cent vingt-neuf mille (23 529 000) euros, constitue la prime d'apport qui a été inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé, sous condition suspensive du vote de la première et deuxième résolution, d'augmenter le capital social d'une somme de quatre-vingt quatre millions huit cent quatre-vingt onze mille huit cents (84 891 800) euros pour le porter de un milliard quatre cent deux millions cent vingt-six mille quatre cents (1 402 126 400) euros à un milliard quatre cent quatre-vingt sept millions dix-huit mille deux cents (1 487 018 200) euros par la création de 848 918 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance au 31 décembre 2018 pour 613 208 actions et avec jouissance rétroactive au 1^{er} juillet 2018 pour 235 710 actions. Elles sont soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes, et jouissent des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

" Article 7 – Capital social (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de 1 487 018 200 €, montant des apports des actionnaires.

Il est divisé en 14 870 182 actions de 100 €, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports :

- pour La Mondiale : 13 113 481 actions
- pour AG2R Réunica Prévoyance : 1 335 264 actions
- pour Prima : 286 577 actions
- pour ViaSanté Mutuelle : 134 860 actions

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il y aura lieu.

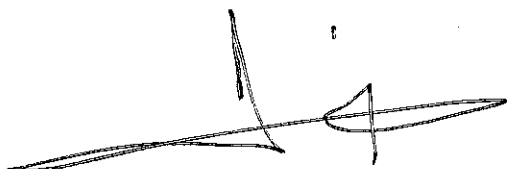
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :



André RENAUDIN
pour La Mondiale



David SIMON
pour AG2R Réunica Prévoyance



Jean-Pierre DIAZ
pour Prima

Denis SAULES
pour ViaSanté Mutuelle



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
LILLE 3

Le 29/03 2019 Dossier 2019 00020110, référence 3914P03 2019 A 03760

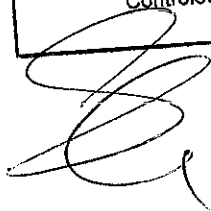
Enregistrement : 500 € Penalties : 52 €

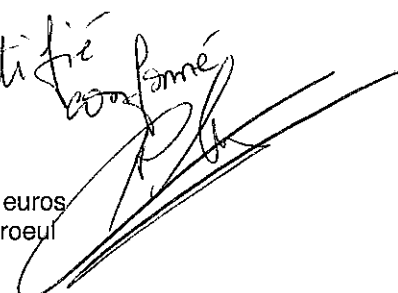
Total liquidé : Cinq cent cinquante-deux Euros

Montant reçu : Cinq cent cinquante-deux Euros

Le Contrôleur des finances publiques

Sarah NISON
Contrôleuse



certifié conforme


AGLM IMMO
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 487 018 200 euros
siège social : 32, avenue Emile Zola – 59370 Mons-en-Baroeul
RCS Lille Métropole 817 487 077

.....
STATUTS
.....

Modifiés par l'AGE du 21 décembre 2018

Article 1 - Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code du Commerce, ainsi que par les présents statuts.

La société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la création, l'acquisition, l'exploitation, la direction, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières ou de tous biens immobiliers,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale est : “ **AGLM IMMO** ”.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots “ Société par Actions Simplifiée ” ou des initiales “S.A.S. ” et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à **MONS-EN-BAROEUL (59370) - 32, avenue Emile Zola.**

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Président.

Article 5 - Durée

La durée de la société est de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 – Apports

Les actionnaires ont effectué les apports suivants :

• En date du 21 décembre 2018, il a été apporté

- par La Mondiale la pleine propriété d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et commerces, situé sur un terrain à Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine), 195 à 199 rue du Vieux Pont de Sèvres, 2 à 8 Place Joseph Frantz et 2 à 8 Cours de l'Île Seguin, cadastré section BD numéro 53, lieudit « 195 rue du Vieux Pont de Sèvres », d'une contenance de 00ha 24a 97ca, situé dans le périmètre de la Zac Seguin Rives de Seine, comprenant :

- en infrastructure : quatre niveaux comprenant 232 emplacements de stationnement et locaux techniques,
- en superstructure : quatre niveaux de bureaux sur une partie de l'immeuble et 7 niveaux de bureaux et une mezzanine sur l'autre partie de l'immeuble, le tout de part et d'autre d'un atrium d'une hauteur de 12 mètres,
- un restaurant d'entreprise situé dans l'atrium aux rez-de-chaussée et entresol de l'immeuble,
- deux locaux commerciaux indépendants situés au rez-de-chaussée de l'immeuble.

La surface utile des biens apportés est de 11 383,70 m².

La valeur des biens apportés a été évaluée à la date de signature du traité d'apport à cent trente millions (130 000 000) d'euros.

En rémunération de l'apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de cent trente millions (130 000 000) d'euros, la Société a émis au bénéfice de La Mondiale 613 208 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros au titre d'une augmentation de son capital.

En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé, sous condition suspensive du vote de la résolution, d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de soixante et un millions trois cent vingt mille huit cents (61 320 800) euros par la création de 613 208 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, attribuées à La Mondiale en contrepartie de son apport.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance au 31 décembre 2018. Elle sont soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouissent des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de cent trente millions (130 000 000) d'euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de soixante et un millions trois cent vingt mille huit cents (61 320 800) euros, soit la somme de soixante-huit millions six cent soixante-dix-neuf mille deux cents (68 679 200) euros, constitue la prime d'apport qui a été inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

- par La Mondiale et AG2R Réunica Prévoyance la pleine propriété des parts sociales de la société SCI Balthazar, société civile immobilière au capital de 47 100 000 euros, dont le siège social est à PARIS (75008), 104-110 boulevard Haussmann, identifiée sous le numéro SIREN 751 256 413 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

En rémunération de l'apport des parts sociales de la SCI Balthazar au profit de la Société, évalué à la somme de quarante-sept millions cent mille (47 100 000) euros, sur la base de la parité d'échange déterminée selon les valeurs vénale respectives des parts apportées d'une part, et de la valeur globale de la société bénéficiaire d'autre part, la Société a émis au bénéfice des apporteurs

235 710 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros au titre d'une augmentation de capital, réparties de la manière suivante :

- pour La Mondiale : 188 568 actions nouvelles,
- pour AG2R Réunica Prévoyance : 47 142 actions nouvelles.

En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé, sous condition suspensive du vote de la résolution, d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de vingt-trois millions cinq cent soixante et onze mille (23 571 000) euros par la création de 235 710 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, attribuées à La Mondiale et AG2R Réunica Prévoyance en contrepartie des apports des parts apportées.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance rétroactive au 1^{er} juillet 2018. Elles sont soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouissent des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de quarante-sept millions cent mille (47 100 000) euros et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de vingt-trois millions cinq cent soixante et onze mille (23 571 000) euros, soit la somme de vingt-trois millions cinq cent vingt-neuf mille (23 529 000) euros, constitue la prime d'apport qui a été inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

En conséquence, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé, sous condition suspensive du vote de la première et deuxième résolution, d'augmenter le capital social d'une somme de quatre-vingt quatre millions huit cent quatre-vingt onze mille huit cents (84 891 800) euros pour le porter de un milliard quatre cent deux millions cent vingt-six mille quatre cents (1 402 126 400) euros à un milliard quatre cent quatre-vingt sept millions dix-huit mille deux cents (1 487 018 200) euros par la création de 848 918 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance au 31 décembre 2018 pour 613 208 actions et avec jouissance rétroactive au 1^{er} juillet 2018 pour 235 710 actions. Elles sont soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes, et jouissent des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

• **En date du 30 novembre 2018**, il a été apporté par AG2R Réunica Prévoyance, Prima et ViaSanté Mutuelle la pleine propriété des parts sociales de la société SCI AG2R Patrimoine, société civile immobilière au capital de 356 747,25 euros, dont le siège social est à PARIS (75014), 35 boulevard Brune, identifiée sous le numéro SIREN 393 819 990 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

En rémunération de l'apport des parts sociales de la société SCI AG2R Patrimoine au profit de la Société, évalué à la somme de deux cent quarante-huit millions six cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-trois euros (248 663 283 euros), sur la base de la parité d'échange déterminée selon les valeurs vénales respectives des parts apportées d'une part, et de la valeur globale de la société bénéficiaire d'autre part, la Société a émis au bénéfice des apporteurs 1 685 749 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros à titre d'augmentation de son capital social, réparties de la manière suivante :

- pour AG2R Réunica Prévoyance : 1 264 312 actions nouvelles,
- pour Prima : 286 577 actions nouvelles,
- pour ViaSanté Mutuelle : 134 860 actions nouvelles.

La Société a ainsi augmenté son capital social d'une somme de cent soixante-huit millions cinq cent soixante-quatorze mille neuf cents euros (168 574 900 euros) par la création de 1 685 749 actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, entièrement libérées, attribuées à AG2R Réunica Prévoyance, Prima et ViaSanté Mutuelle en contrepartie des apports des parts apportées.

Les actions nouvelles ont été créées avec jouissance rétroactive au 1^{er} juillet 2018. Elles sont soumises à toutes dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes, et jouissent des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de deux cent quarante-huit millions six cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-trois euros (248 663 283 euros) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'apport des parts apportées, qui s'élève

à la somme de cent soixante-huit millions cinq cent soixante-quatorze mille neuf cents euros (168 574 900 euros), soit la somme de quatre-vingt millions quatre-vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-trois euros (80 088 383 euros), a constitué la prime d'apport qui a été inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

- En date du 14 mars 2018, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers et la pleine propriété de parts et actions de deux sociétés :

1* un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75017), lot 05 de la ZAC CLICHY BATIGNOLLES, cadastré comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
17 CE	41	6 rue Christine de Pisan	2a 51ca
17 CE	44	6 rue Christine de Pisan	25ca
17 CF	51	116/P3 rue de Saussure	42a 02ca
17 CT	20	147 rue Cardinet	21a 84ca
17 CT	24	147 rue Cardinet	37a 28ca
17 CV	12	183 avenue de Clichy	4a 02ca
17 CV	14	183 avenue de Clichy	1a 86ca
17 CV	26	183 avenue de Clichy	8a 22ca
17 CV	40	183/P45 avenue de Clichy	17a 22ca
17 CV	45	183/P42 avenue de Clichy	20a 24ca
17 CU	23	147 rue Cardinet	3a 01ca
17 CU	25	147 rue Cardinet	1ha 50a 19ca
17 CU	29	147 rue Cardinet	4a 07ca
17 CU	32	147 rue Cardinet	4a 52ca
17 CU	61	147/P60 rue Cardinet	7a 09ca

avec désignation suivante des constructions : le volume numéro 1100 comprend un immeuble d'une Surface de Plancher de 21.219,70 mètres carrés, s'appliquant savoir :

- 20.112,80 mètres carrés de Surface de Plancher de bureaux ;
- 1.106,90 mètres carrés de Surface de Plancher de commerce.

La surface utile est de 20.014,10 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de DEUX CENT CINQ MILLIONS d'Euros (205.000.000 Euros) hors taxes, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CENTS Euros (97.290.100 Euros) par création NEUF CENT SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT UNE (972.901) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 205.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de 97 290 100 Euros, soit la somme de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (107.709.900,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sur un terrain situé à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), 1 à 13 Avenue Albert Gleizes, 61 rue Henri Regnault et 11 à 15 avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	193	1 Avenue Albert Gleizes	00ha 43a 60ca

Volume 209.801 dans lequel est édifié un immeuble dénommé « EXALTIS » à usage principal de bureaux, avec restaurant interentreprises, comprenant :

- En infrastructure : trois (3) niveaux à usage principal de parc de stationnement (229 places) et abritant en outre divers locaux techniques et fonctionnels,
- En superstructure : un bâtiment de quinze (15) niveaux sur rez-de-chaussée, abritant :
 - * Le rez-de-chaussée : hall, aire de livraison, locaux de cuisine, locaux de sécurité et jardin,
 - * Au niveau R + 1 : le restaurant interentreprises (R.I.E.),
 - * Aux niveaux R + 2 à R + 14 inclus : des bureaux
 - * Au niveau R + 15 : locaux d'archives et locaux techniques.

Ce volume comprend également un parc de stationnement, des locaux techniques, des auvents, une circulation à usage des piétons (escalier et partie de passerelle piétonnière), des espaces verts et minéraux ainsi que 3 poteaux d'éclairage.

Un autre volume 209.702 à COURBEVOIE (HAUTS DE SEINE), Avenue Albert Gleizes et avenue André Prothin, cadastré savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	194	Avenue Gambetta	00ha 01a 33ca

Volume dans lequel est édifiée partie d'une passerelle piétonnière de liaison du bâtiment « Exaltis » avec la place de la Coupole.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors droits et hors frais de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), AGLM IMMO émettra au bénéfice de La Mondiale HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros) par création de HUIT CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT TROIS (877.983) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS D'EUROS (185.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT EUROS (87.798.300,00 Euros), soit la somme de QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLIONS DEUX CENT UN MILLE SEPT CENT EUROS (97.201.700,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, et locaux d'activités commerciales et de parkings, situé sur un terrain à MONTREUIL (93100), 57-65 rue du Préfet Claude Erignac, 46-50 rue Armand Carrel et 24 rue de Valmy, cadastré section BC numéro 120, lieudit « 48 rue Armand Carrrel » pour une superficie de cinquante-neuf ares quarante-sept centiares (00 ha 59 a 47 ca.), comprenant :

- sept niveaux en superstructure du rez-de-chaussée au R + 6 :
 - . des locaux à usage de bureaux, services généraux et restaurant d'entreprise, des locaux techniques.
 - . des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.
- deux niveaux de sous-sol en infrastructure du R - 1 au R - 2 :
 - . 210 places de parking sur les deux niveaux ;
 - . des locaux à usage d'archives et locaux techniques.
- aire de livraison ;
- un parvis aménagé et des espaces verts plantés jusqu'aux limites de propriété.

La surface utile des biens apportés est de 16.728 m².

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE

VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS d'Euros (90.000.000 Euros) hors droits et hors frais, la Société émettra au bénéfice de La Mondiale QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros) par création de QUATRE CENT VINGT SEPT MILLE CENT VINGT SEPT (427.127) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUATRE VINGT DIX MILLIONS D'EUROS (90.000.000 Euros), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS SEPT CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS Euros (42.712.700 Euros), soit la somme de QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (47.287.300,00 Euros) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

4* Un ensemble immobilier à usage de bureaux situé sur un terrain à PARIS (75015) 3 à 11 rue Nélaton et 8-10 Boulevard de Grenelle, cadastré Section DQ, numéro 18, lieudit 8 boulevard de Grenelle, pour une superficie de soixante-quatorze ares soixante-seize centiares (74a 76ca) , comprenant :

- Un bâtiment en façade sur la rue Nélaton, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS B » par abréviation « P.E.B. », composé d'un rez-de-chaussée contenant des emplacements de stationnements extérieurs et privatifs, et une voie de desserte,
- Un deuxième bâtiment en façade sur la rue Nélaton, derrière le bâtiment « P.E.B. » dénommé « BATIMENT B » élevé sur rez-de-chaussée de dix étages à usage de bureaux,
- Un troisième bâtiment, placé à l'angle droit de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, dénommé « BATIMENT C » élevé sur rez-de-chaussée de seize étages à usage de bureaux,
- Un quatrième bâtiment, venant en prolongement de la partie Nord-Ouest du BATIMENT B, et dans le prolongement de la partie Sud-Ouest du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT BC », élevé sur un niveau de sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, comprenant des locaux et des sanitaires,
- Un cinquième bâtiment à l'Est, situé dans l'angle formé par les BATIMENTS B et C, jouxtant la partie Est du BATIMENT B et la partie Nord du BATIMENT C, dénommé « BATIMENT C' », élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant un restaurant d'entreprise, cuisines, sanitaires et locaux divers,
- Un sixième bâtiment, auquel on accède par le boulevard de Grenelle, dénommé « PARKINGS EXTERIEURS C' » par abréviation « P.E.C.' », composé d'un rez-de-chaussée comprenant des emplacements de stationnement extérieurs et privatifs,
- Un septième bâtiment, en sous-sol, sous les BATIMENTS B, C et C', dénommé « BATIMENT SOUS-SOL », composé de deux niveaux de sous-sol comprenant chacun des emplacements de stationnements, des locaux privatifs, des locaux communs, des locaux techniques, des sanitaires, des escaliers, des ascenseurs et un monte-charges, des dégagements communs, des voies de circulation, et des rampes d'accès aux niveaux supérieurs.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros) hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes et hors frais de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur unitaire évaluée à ce jour à 100 € à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT Euros (150.918.300 Euros) par création de UN MILLION CINQ CENT NEUF MILLE CENT QUATRE VINGT TROIS (1.509.183) Actions Nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100€) chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de TROIS CENT DIX HUIT MILLIONS D'EUROS (318.000.000 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS Euros (150.918.300 Euros), soit la somme de CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS QUATRE-VINGT UN MILLE SEPT CENTS EUROS (167.081.700,00€) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

5* Un ensemble immobilier à usage principal de bureaux sur un terrain situé à PARIS (75007), 137 et 139 rue de l'Université et 10 à 16 rue Jean Nicot à l'angle de ces deux voies, cadastré section CL numéro 74, lieudit 10 rue Jean Nicot pour une superficie de trente-deux ares trois centiares (00ha 32a 03ca), se composant :

- d'un bâtiment en forme de T renversé, situé du numéro 12 au numéro 16 rue Jean Nicot, élevé sur un niveau de sous-sol, de rez-de-chaussée et de neuf niveaux,
- d'un autre bâtiment, d'élévation identique, prolongeant en arc de cercle sur la rue de l'Université le bâtiment précédent,
- de deux cours intérieures,
- des voies de circulation.

La surface utile est de 12.871,20 m² (hors surfaces annexes).

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros) hors droits et hors frais.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE Euros (123.110.000 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200 Euros) par création de CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE DEUX (584.262) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT TROIS MILLIONS CENT DIX MILLE EUROS (123.110.000,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des biens apportés, qui s'élève à la somme de CINQUANTE HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE DEUX CENTS Euros (58.426.200,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATRE MILLIONS SIX QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (64.683.800,00 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

6* La pleine propriété des 642.898 parts sociales de 100 Euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 642.898, de la Société **68 Faubourg** (anciennement dénommée GROSVENOR HEXAGONE SAINT HONORE SARL), société à responsabilité limitée au capital social de 64.289.800 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 441 977 303 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (121.109.991,80 Euros), le Bénéficiaire émettra au bénéfice de La Mondiale SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 Euros) par création

de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT-QUATORZE (797.494) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Parts Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS CENT NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (121.109.991,80 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS Euros (79.749.400,00 €), soit la somme de QUARANTE ET UN MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE Euros et QUATRE-VINGT Centimes (41.360.591,80 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

7* La pleine propriété des 1 420 000 actions de la société 82-92 REAUMUR (anciennement dénommée GEMIPAR), société par actions simplifiée au capital social de 16.885.254 Euros, dont le siège social est à MONS EN BAROEUL (59370), 32 avenue Emile Zola, identifiée sous le numéro SIREN 351 185 889 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE

En rémunération de l'Apport effectué par La Mondiale au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF Centimes (112.771.894,09 Euros), la Société émettra au bénéfice de La Mondiale SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros, à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmentera son capital social d'une somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT Euros (66.646.500,00 Euros) par création de SIX CENT SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE CINQ (666.465) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à La Mondiale en contrepartie de l'Apport des Actions Apportées.

La différence entre la valeur des parts apportées, qui s'élève à la somme de SOIXANTE SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE CINQ CENT EUROS (66.646.500,00 €), et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport des parts apportées, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (112.771.894,09 €), soit la somme de QUARANTE SIX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE Euros et NEUF centimes (46.125.394,09 €) constituera la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

- En date du 18 décembre 2017, le capital social a été augmenté de 50 000 000 € pour le porter de 600 010 000 euros de 6 000 100 actions à 650 010 000 euros de 6 500 100 actions.
La prime d'émission attachée à cette augmentation de capital est de 55 000 000 €.

- En date du 2 janvier 2017, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers :

1 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75008), 5, 5bis, 5ter rue François 1^{er} et 12 Cours Albert 1^{er}, cadastré section AL numéro 6, lieudit « 12 Cours Albert 1^{er} », sur un terrain d'une superficie de 24 ares 03 centiares, se composant de deux corps de bâtiments reliés entre eux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et sept niveaux sur la rue François 1^{er}, d'un rez-de-chaussée et de six niveaux sur le Cours Albert 1^{er}, comprenant :

- bureaux, salles de réunion,
- restaurant inter-entreprise,
- locaux techniques,
- archives et parkings en sous-sol,
- cour intérieure au niveau R-1.

La surface utile des constructions est de 10.275 m², dont 8.697,50 m² à usage de bureaux, 342,07 m² de sanitaires, 253,14 m² de paliers, 553,32 m² à usage de restauration, 305,67 m² d'archives et 123,19 m² à usage d'habitation.

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT ET UN MILLIONS d'Euros (121.000.000,00 €) hors droits.

En rémunération de l'apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS d' Euros (121.000.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de QUARANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (40.500.000,00 €) par création de QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 121.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 40.500.000,00 Euros, soit la somme de QUATRE VINGT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (80.500.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, cafétéria et locaux d'activités, situé à PARIS (75008), 37, 39 et 41 rue du Rocher, un terrain cadastré section BX numéro 68, lieudit « rue du Rocher numéro 37 » pour une contenance de 15 ares 34 centiares et numéro 98, lieudit « rue du Rocher numéro 41 » pour une contenance de 2 ares 94 centiares, soit une contenance totale de 18 ares et 28 centiares, consistant en un corps de bâtiment élevé sur onze (11) niveaux, savoir :

- un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et sept (7) étages le tout à usage de bureaux, cafétéria et activités,
- deux niveaux de sous-sol divisés en cent quarante (140) emplacements de stationnement.

La superficie utile des biens apportés ressort à 8.488,40 m² et 124,80 m² de superficies annexes (local poubelles au rez de jardin et local vélo au rez de chaussée).

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 euros), hors droits.

En rémunération de l'apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de TRENTE HUIT MILLIONS d'Euros (38.000.000,00 €) par création de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 113.260.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 38.000.000,00 Euros, soit la somme de SOIXANTE QUINZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (75.260.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

3 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et locaux d'activités situés à ISSY-LES-MOULINEAUX (HAUTS DE SEINE), 2 à 30 rue Guynemer et 1 à 21 rue du Colonel Pierre Avia, cadastré section Z :

- numéro 49, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 6 a 74 ca,
 - numéro 51, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 1a 59 ca,
 - numéro 54, lieudit « 12 rue Guynemer », d'une superficie de 1 ha 14 a 87 ca,
 - numéro 58, lieudit « 4 rue Guynemer » d'une superficie de 50 ca,
- soit une superficie totale de 1 ha 23 a 70 ca, consistant en divers bâtiments à usage de bureaux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de sept étages et terrasse.

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), hors taxes.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (142.000.000 €) par création de UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 424.440.000 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 142.000.000 Euros, soit la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (282.440.000 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

4 * un ensemble immobilier situé à PARIS (75009), 65-67 rue de la Victoire, cadastré :

Section	N°	Lieu dit	Superficie
AP	44	Rue de Provence n° 60 Rue de la Victoire n° 65-67	28 a 77ca
TOTAL			28a 77ca

Description du volume DEUX (2) dans lequel s'inscrivent les biens apportés :

- Partie du tréfonds représentant un volume de deux mille deux cent seize (2.216) mètres carrés de base, compris sans limitation de profondeur et en élévation jusqu'à la cote NGF 9,10 (système orthométrique),
- Le volume de deux mille huit cent soixante dix-sept (2.877) mètres carrés de base, situé au dessus de la cote NGF 9,10 (système orthométrique) comprenant le sous-sol, le sol et les constructions y édifiées.

Désignation des constructions édifiées dans le Volume DEUX et constituant avec ledit Volume DEUX les biens apportés :

Un ensemble immobilier édifié dans le volume DEUX (2) à usage principal de bureaux, d'habitation et de commerces comprenant trois bâtiments A, B et C, savoir :

- un bâtiment en façade sur la rue de la Victoire, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages, intitulé Bâtiment A,
- un bâtiment sur cour, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et quatre étages, intitulé Bâtiment B,
- un bâtiment en façade sur la rue de Provence élevé sur deux sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages intitulé Bâtiment C.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), se repartissant comme suit :

- CENT DIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (110.190.000,00 €) hors taxes pour les Bâtiments A et B ;
- QUATORZE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (14.300.000,00 €) hors droits pour le Bâtiment C.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS D'EUROS (42.000.000,00 €) par création de QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE Euros (124.490.000,00 €) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS d'Euros (42.000.000,00 €), soit la somme de QUATRE VINGT DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (82.490.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

5 * un ensemble immobilier en forme de « C » à usage principal de bureaux situé à PARIS (75002), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu, cadastré section AG numéro 42, lieudit « 98 rue de Richelieu » pour une superficie de 23 ares 82 centiares, s'articulant autour de cours intérieures, élevé sur trois niveaux de sous-sol, d'un rez de jardin, d'un rez de chaussée, de cinq étages droits et d'un sixième sous brisis.

La superficie utile des constructions est de 11.570 m² et les superficies annexes de 3.650,10 m². La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) hors droits.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €), à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €) par création de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (74.600.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

- Par décision de l'Actionnaire unique en date du 20 décembre 2016, le capital social a été augmenté de 300 000 000 € pour le porter de 10 000 euros de 100 actions à 300 010 000 euros de 3 000 100 actions.
- Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire libérées en totalité, soit une somme totale versée par l'actionnaire unique de 10 000 euros.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 487 018 200 €, montant des apports des actionnaires.

Il est divisé en 14 870 182 actions de 100 €, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports :

- | | |
|----------------------------------|--------------------|
| • pour La Mondiale : | 13 113 481 actions |
| • pour AG2R Réunica Prévoyance : | 1 335 264 actions |
| • pour Prima : | 286 577 actions |
| • pour ViaSanté Mutuelle : | 134 860 actions |

Article 8 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. Tout actionnaire supporte ses pertes à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

Article 11 - Cession et transmission des actions

11-1 Forme

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre tenu chronologiquement, dit " registre des mouvements ".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

11-2 Cession

La cession d'actions à une personne morale autre que faisant partie du Groupe AG2R LA MONDIALE est soumise à l'agrément de la société. Toute cession à une personne physique est également soumise à l'agrément de la société.

La demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, elle est tenue, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

Si à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, le délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Article 12 – Représentation et Administration de la société – Président

12-1 Nomination et révocation du Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'actionnaire unique ou l'actionnaire majoritaire dans les conditions de l'article 15 ci-après.

La durée des fonctions du Président est fixée par la décision qui le nomme.

Le Président peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir l'actionnaire unique ou majoritaire trois mois au moins à l'avance.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions supérieur à 3 mois, il est pourvu à son remplacement par l'actionnaire unique ou majoritaire dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou de l'actionnaire majoritaire dans les conditions de l'article 15 ci-après. La révocation du Président n'a pas à être motivée, et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Le premier Président, nommé par l'actionnaire unique pour une durée indéterminée, est la société d'assurance mutuelle LA MONDIALE, dont le siège social est situé à (59370) Mons-en-Baroeul -32, avenue Emile Zola.

12-2 Pouvoirs du Président

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutes les décisions ne relevant pas de la compétence de l'actionnaire unique ou de l'Assemblée sont de la compétence du Président de la Société.

Le Président peut consentir toute délégation de pouvoirs, à l'exception de la représentation de la société, pourvu que ce soit pour un objet ou une opération déterminée.

12-3 Rémunération du Président

Les fonctions de Président sont gratuites.

Article 13 – Directeur Général

Un Directeur Général peut être nommé par décision du Président.

Le Directeur Général est chargé de veiller à la mise en oeuvre la stratégie de la Société en concertation avec le Président. Il est également chargé d'assurer la gestion courante de la société.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixée à soixante-quinze ans. Le Directeur Général atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office.

Le Directeur Général peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir le Président un mois au moins à l'avance.

Le Directeur général est renouvelé ou révoqué par décision du Président.

Le premier Directeur général nommé par le Président pour une durée indéterminée est Madame Isabelle CLERC, Directeur de l'Immobilier de Placement AG2R LA MONDIALE, demeurant 4 Place Aurélie Nemours - 75013 Paris.

Madame Isabelle CLERC a préalablement accepté ladite fonction et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Article 14 - Conventions avec la société

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un de ses dirigeants et dans les autres cas visés par la loi donnent lieu à l'établissement d'un rapport présenté par le Commissaire aux comptes.

Les actionnaires statuent sur ce rapport.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul actionnaire, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président ou l'un de ses dirigeants.

Cependant, si l'actionnaire unique n'est pas Président, les conventions conclues par la société avec ce dernier donnent lieu à l'établissement d'un rapport du Commissaire aux comptes qui est présenté à l'actionnaire.

Article 15 - Décisions de l'actionnaire unique ou de l'Assemblée générale

L'actionnaire unique ou l'Assemblée générale est seule compétente pour prendre notamment les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- approbation des conventions réglementées ;
- nomination et révocation du Président de la société ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- toutes modifications statutaires.

Le Commissaire aux comptes est informé des décisions prises par l'actionnaire unique ou l'Assemblée.

Toutes autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions prises par le ou les actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 16 - Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2015.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 17 - Comptes annuels

Le Président de la Société tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés conformément aux lois et usages du commerce, et établit le rapport de gestion.

L'actionnaire unique ou l'Assemblée générale approuve les comptes, après rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 18 - Contrôle des comptes

Le Commissaire aux comptes est nommé pour une durée de six exercices. Il exerce sa mission de contrôle conformément à la loi.

Le Cabinet KPMG SA est désigné en qualité de premier commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Le Cabinet KPMG Audit FS1 est désigné en qualité de premier commissaire aux comptes suppléant de la Société.

Article 19 - Dissolution - Liquidation

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 20 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les actionnaires ou entre un actionnaire et la société, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

Article 21 – Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

.....